

23-A-0357

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL - OCTOBRE 2023

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 22-C-0118 du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial

Vu l'arrêté n° 22-A-0468 du 19 décembre 2022, portant composition du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il convient de nommer les représentants de l'établissement et du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant le départ en retraite de Mme Catherine VALOUR, représentant du personnel au sein du comité social territorial et qu'il convient par conséquent pourvoir le siège vacant ;

23-A-0357



**Arrêté
Du Président**

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 22-A-0468 du 19 décembre 2022 susvisé est abrogé ;

Article 2. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DETERPIGNY	M. Michel COLIN
M. André-Luc DUBOIS	Mme Sylvie MAZZOLINI
M. Christian MATHON	M. Alexis HOUSET
M. Thierry ROLLAND	M. Alain CAMBIEN
Mme Catherine LEFEBVRE	M. André PAU
M. Alain PLUSS	M. Sébastien BROGNIART
M. Jean-Claude MENAULT	Mme Dominique PIERRE-RENARD
M. Martin DAVID-BROCHEN	Mme Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	M. Frédéric MINARD
Mme Ingrid BRULANT-FORTIN	Siège non pourvu
M. Ghislain PLANCKE	Mme Stéphanie DUCRET

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires de la formation spécialisée du comité social territorial, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité.

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Christian MATHON.

Article 5. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

23-A-0357



Arrêté Du Président

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Thierry DUEL (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VASSIERES (CGT)	Mme Camille LONGUEVAL (CGT)
M. Vincent MACE (CGT)	M. Martin PASERO (CGT)
Mme Fatima ABDELLAOUI (CGT)	Mme Stéphanie GADAUT (CGT)
M. Romain AUDOUX (FO)	Mme Christine NOULLET (FO)
M. Emmanuel BUGNER (FO)	M. Jean-Philippe GODON (FO)
M. Romuald MENEGATTI (FSU)	Mme Fanny SENECHAL (FSU)
M. Thierry DANIAUX (FSU)	M. François DUVERNAY (FSU)
M. David DEBUCQUET (Autonomes)	Mme Solveig GOSTIAU (Autonomes)
Mme Laëtita LEPAGE (Autonomes)	M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)
M. Christophe FRELING (CFDT)	Mme Dorothee HAILLET (CFDT)

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

9 - OCT. 2023

Le Président de la
Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN



23-A-0361

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DU CHEMIN VERT - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES
TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 5 octobre 2023 émise par la société NVTP, sise 14 rue de Cassel à Steenbecque (Nord), pour le compte de la société Iléo, sise 56 rue de Tourcoing à Roubaix (Nord), aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Mme le Maire de la commune de Fretin ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation sur la rue du Chemin Vert à Fretin du 13 octobre au 11 novembre 2023 afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 13 octobre 2023 et jusqu'au 11 novembre 2023, la circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximale de 100 m, au 570 rue du Chemin Vert (CRT3) à Fretin.

Article 2. La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société NVTP.

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- La société NVTP pour le compte de la société Iléo ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lille ;
- La Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - direction zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord ;
- M. le Chef du service régional des transports de la DREAL ;
- M. le Directeur de la Fédération nationale des transports routiers ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- M. le Directeur de Deverra.